



**CORPS
EUROPÉEN
DE SOLIDARITÉ**

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE 2018

Partenariats de volontariat

#EUSolidarityCorps

Formulaires ESC12 et ESC13

Références dans le guide du Corps Européen de Solidarité 2018 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 22 à 35

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2018

- 16 octobre 2018
Seule date de dépôt prévue sur la période 2018-2020

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2018 ; seul le Guide en anglais fait foi.



PARTENARIATS DE VOLONTARIAT

1. Définition

Les partenariats de volontariat sont un format de projet spécifique conçu pour permettre aux coordinateurs de projets de volontariat **expérimentés** d'élaborer et de mettre en œuvre des projets à plus long terme.

Les partenariats de volontariat contribuent également à améliorer la qualité et la quantité des possibilités de volontariat du corps européen de solidarité.

Les projets doivent répondre de manière stratégique aux besoins sociétaux importants, contribuer au renforcement des liens sociaux tout en permettant aux jeunes d'acquérir une expérience, des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel, améliorant ainsi leur employabilité.

Les partenariats de volontariat permettent la mise en œuvre des mêmes activités que les projets de volontariat. Les mêmes critères d'éligibilité et règles de financement leur sont donc applicables.

=> Pour plus d'informations, consulter la fiche d'information sur les projets de volontariat

2. Comment ça marche ?

Les partenariats de volontariat ont été développés pour fournir aux organisations expérimentées un format alternatif, simplifié et flexible pour la mise en œuvre des activités de volontariat.

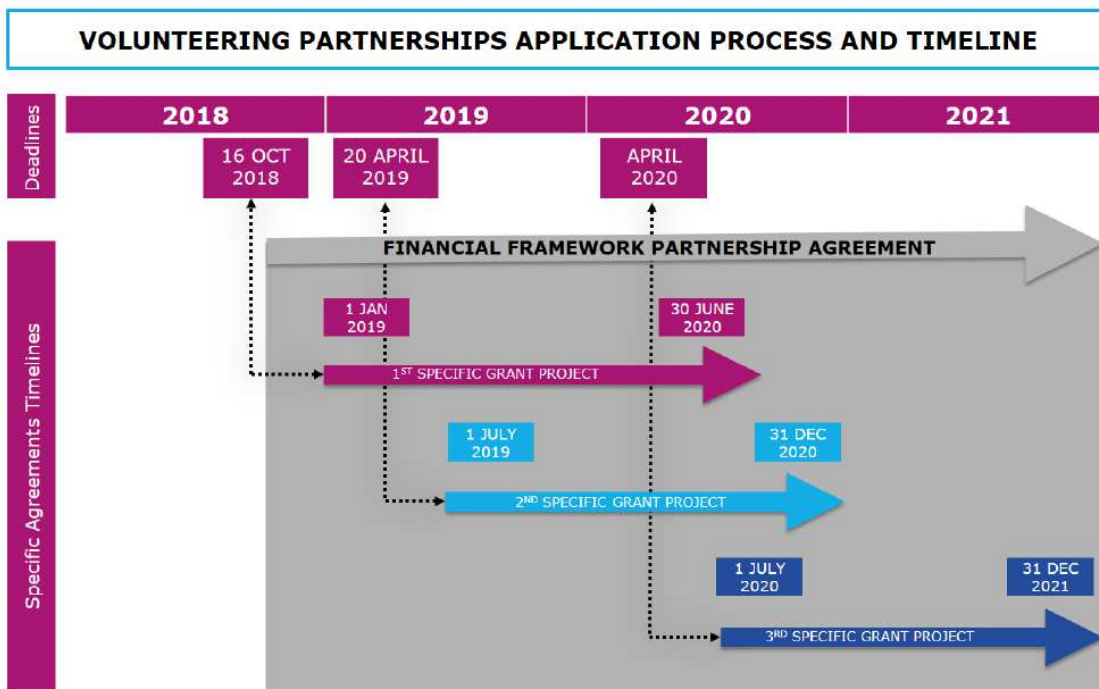
Les partenariats de volontariat sont mis en œuvre à travers des accords-cadres de partenariat de trois ans.

Les candidats devront soumettre une proposition de projet global fixant les objectifs, la pertinence et l'impact attendu de leur projet, une description globale des activités au cours des trois années et une description indicative de la manière dont ils seront divisés en objectifs annuels.

Les candidats sélectionnés aux partenariats de volontariat signeront alors un accord-cadre de partenariat qui leur permettra de soumettre trois demandes de subvention annuelles pour la durée du projet (2018-2020).

Attention : Pour des raisons techniques, les dépôts des projets ESC12 « Partenariat de volontariat » doivent être réalisés avant la date du 16/10/2018. Leur enregistrement préalable auprès de l'agence nationale sera impératif en amont du dépôt ESC13 « demande annuelle de financement » car un code d'enregistrement « **Framework agreement reference** » lié au code PIC de la structure coordinatrice est nécessaire pour le dépôt d'une demande ESC13.

Les candidats sélectionnés au partenariat de volontariat ne peuvent demander de financement dans le cadre des **projets de volontariat standard (ECS11)**.





CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	<p>Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un code PIC et du label de qualité adéquat (la demande de labélisation doit être en cours au moment de la demande) peut participer.</p> <p>Les organisations d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de Turquie et des pays voisins de l'UE peuvent participer en tant que partenaires mais ne peuvent pas présenter de demande en 2018.</p>
Qui peut déposer une demande de subvention ?	<p>Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un code PIC et du label de qualité adéquat (la demande de labélisation doit être en cours au moment de la demande) peut soumettre une demande.</p>
Durée du projet	<p>Projet de partenariat : couvre 3 années budgétaires (2019, 2020 et 2021)</p> <p>Les demandes budgétaires annuelles couvriront des périodes de 18 mois.</p>
OÙ déposer la demande ?	<p>A l'Agence nationale du pays de résidence du demandeur</p> <p>Les demandes budgétaires annuelles doivent être soumises à l'Agence nationale qui a validé l'accord cadre pour un partenariat de volontariat.</p>
Quand peut-on déposer sa demande de subvention ?	<p>Le formulaire doit être soumis au plus tard le 16 octobre 2018 à midi (heure de Bruxelles) y compris pour le 1er appel à candidature spécifique.</p>
Comment déposer sa demande de subvention ?	<p>Se reporter à la partie D du Guide du Programme</p>
Autres critères	<p>Une Déclaration sur l'Honneur du représentant légal doit être annexée au formulaire</p> <p>VPP :</p> <ul style="list-style-type: none">- Durée de la VPP : maximum 2 jours (hors voyage)- Nombre de participants : 1 représentant de la structure de soutien. Le nombre de participants peut être augmenté à condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires avec moins d'opportunités prenant part à l'activité.

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	<p>Contribution aux frais de voyage des volontaires, aller-retour, de leur lieu d'origine à leur lieu d'activité.</p> <p>Y compris les frais de voyage de la visite de planification préalable quand nécessaire.</p>	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	<p>Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple.</p> <p>http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr</p>
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km: 1500 EUR par participant	



PARTENARIATS DE VOLONTARIAT

Soutien Organisationnel	Coûts de management du projet <i>(planning, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs)</i>	Coûts unitaires	2000 EUR par activité de volontariat de groupe 225 EUR par participant par activité individuelle de volontariat Maximum 4500 EUR par projet	Basé sur le nombre de participants aux activités de volontariat, hors personnes accompagnatrices.
	Coûts d'activité - couts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat <i>(préparation, onitoring et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage) couts liés à la subsistance (hébergement, restauration et transports locaux)</i> Pour la VPP : couts liés à la subsistance des participants	Coûts unitaires	[A1*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après VPP [A2*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices
Soutien à l'inclusion	Coûts directement liés à la mise en œuvre d'activité incluant des jeunes ayant moins d'opportunités	Coûts unitaires	[A3*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices.
Argent de poche	« Argent de poche » du volontaire pour ses dépenses personnelles	Coûts unitaires	[A4*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices.



PARTENARIATS DE VOLONTARIAT

Soutien Linguistique	Coûts liés au soutien linguistique offert au volontaire – avant ou pendant le volontariat– afin d’améliorer les connaissances de la langue qu’il va utiliser pour mener à bien ses tâches.	Coûts unitaires	150 EUR par volontaire	Conditions : <ul style="list-style-type: none">- Uniquement pour les activités de plus de 60j- Uniquement pour les langues non prises en compte par le service en ligne de la Commission Européenne (OLS).
Coûts exceptionnels	<p>Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations.</p> <p>Coût de la fourniture d’une garantie financière (si l’Agence nationale en demande une)</p> <p>Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d’outre-mer</p> <p>Frais visant à soutenir la participation des jeunes ayant moins d’opportunités ou ayant des besoins spécifiques qui n’étant pas couverts par une autre catégorie de budget unitaire.</p>	Coûts réels	<p>Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts frais de transports : 80 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition : la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention.</p> <p>Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p>



	Soutien Organisationnel Frais des Activités (EUR par jour)	Soutien Organisationnel Frais activités VPP (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de Poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3	A4
Autriche	24	16	8	5
Belgique	27	18	9	4
Bulgarie	18	12	6	4
Croatie	20	13	7	5
Chypre	22	15	7	5
République Tchèque	18	12	6	5
Danemark	27	18	9	6
Estonie	19	12	6	4
Finlande	27	18	9	5
France	21	14	7	6
Allemagne	24	16	8	5
Grèce	22	15	7	5
Hongrie	18	12	6	5
Irlande	27	18	9	6
Italie	22	15	7	5
Lettonie	20	13	7	4
Lituanie	19	12	6	4
Luxembourg	27	18	9	5
Malte	23	15	8	5
Pays-Bas	27	18	9	5
Pologne	19	12	6	4
Portugal	21	21	7	5
Roumanie	18	12	6	3
Slovaquie	20	13	7	5
Slovénie	21	14	7	4
Espagne	19	12	6	5
Suède	27	18	9	5
Royaume-Uni	27	18	9	6
ex-République yougoslave de Macédoine	16	11	5	3
Islande	27	18	9	6
Liechtenstein	25	17	8	6
Norvège	27	18	9	6
Turquie	18	12	6	4
Pays partenaire voisin	16	11	5	3